



## Vue et prescription acquise

Par **2710isabelle**, le **06/11/2011 à 16:28**

Bonjour,

j'ai un petit problème à exposer concernant un début de litige avec mon voisin...j'ai acheté un appartement dans une copropriété dont une partie était constituée par une pièce (ancienne terrasse) fermée sur la voie publique et en partie sur le mitoyen d'avec la cour voisine..j'ai fait des travaux dans cette pièce (en accord avec la copropriété) et fermée un vide (ancienne fenêtre) donnant sur cette cour par une fenêtre neuve..j'ai des photographies pendant les travaux qui montrent le vide d'alors.. (mais pas la fenêtre d'origine)

il n'y a pas eu de maçonnerie créée ou détruite, la terrasse existe depuis 1830! donc la "vue" en question n'a pas été modifiée..le tout se situe au 3<sup>e</sup> étage, la fenêtre en question est à 1,90m de haut/plancher pour 50cm de hauteur d'ouvrant..elle ne s'ouvre que sur le ciel, ou un bout de la toiture du fameux voisin..qui plus est il n'y a pas eu aggravation de la "vue" en question puisque la fenêtre a été réduite par rapport au vide d'origine..

à présent le voisin veut faire condamner cette petite ouverture, ou au moins m'imposer un "jour" et faire aussi fermer la vue de la terrasse voisine sur sa cour (le muret de la terrasse est supérieur à 1,80m).

D'où ma question, peut-on argumenter un cas de prescription acquise, puisque la terrasse existe depuis le 19<sup>e</sup> siècle ce que je peux prouver..que le vide donnant sur la cour existait aussi et existe en partie encore..et que ma fenêtre étant plus réduite il n'y a pas aggravation de "vue".

Néanmoins petit bémol..je n'ai pas fait de DT lors du remplacement de la fenêtre..  
merci pour la réponse!